

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - DELACQUIS A - PASQUIER D -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
RUET C - CONSTANT JP - LESENEY A
PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C -
VANNON C - PERY P - PASIN B
CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C
MISSILLIER E - PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C
DUSSAIX J - DEBIOL JF - GYSELINCK F -
COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND à C RUET
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE à B PASIN

HOEGY à F GYSELINCK
M PERY à J MOUILLE

Absents :

HEMISSI S
MATANO A
ISPRI OLDONI L
BOURHAL H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :

16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	32
Votants :	39

Vote :

Pour :	39
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_14 : Attribution du marché de fourniture de produits d'entretien – N°S-PF-2022-29
Rapporteur : JP MAS

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 prévoyant la passation d'un accord-cadre avec maximum ;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique relatifs à la passation d'un marché public selon une procédure en appel d'offres ;

Vu la convention de groupement de commandes signée entre la communauté de communes et ses communes membres en date du 18 février 2018 permettant une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants ;

SLOW

Vu la convention constitutive de groupement de commandes travaux, fournitures courantes et services signée entre la communauté de communes et la commune de Marnaz, la commune de Thyez, les Centres Communaux d'Actions Sociales de Marnaz et de Thyez, en date du 8 avril 2022 permettant une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants ;

Considérant les besoins identiques sur l'ensemble du territoire et la volonté de rationaliser le processus d'achat, il a été décidé de lancer une consultation en groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien ;

Afin de mener à bien ce projet, un accord cadre à bons de commandes avec maximum a été lancé en procédure d'appel d'offres et initié avec les collectivités suivantes :

- 2CCAM
- CLUSES
- THYEZ
- MAGLAND
- LE REPOSOIR
- LE MONT-SAXONNEX.

L'accord-cadre se compose de neuf lots définis comme suit :

- Lot 01 : Produits de nettoyage pour l'entretien ménager et l'hygiène des locaux, nettoyants désinfectants corporels ;
- Lot 02 : Articles papiers et distributeurs pour l'équipement des sanitaires et autres locaux ;
- Lot 03 : Gestion et traitement des déchets ;
- Lot 04 : Produits de nettoyage pour l'entretien ménager et l'hygiène des locaux pour l'alimentaire ;
- Lot 05 : Brosserie, essuyage et petits équipements de nettoyage ;
- Lot 06 : Equipement de protection individuelle ;
- Lot 07 : Produits spécifiques pour l'entretien des équipements sportifs, centre technique et centre aquatique ;
- Lot 08 : Masques chirurgicaux et FFP2 ;
- Lot 09 : Gel hydro alcoolique et solution hydro alcoolique.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum par lot et par an.

La durée initiale de l'accord-cadre à bons de commandes débutera à compter de la notification du marché et s'achèvera le 29/02/2024. Trois périodes de reconduction éventuelles sont prévues, étant précisé que la durée de chacune d'entre elles est fixée à 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 29/11/2022 au BOAMP, au JOUE ainsi que sur le profil d'acheteur mp74.fr de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 janvier 2023 à 14h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 12 janvier 2023. Vingt-neuf offres dématérialisées ont été remises dont :

- ✓ 4 offres pour le lot 01, déposées dans les délais et jugées recevables
- ✓ 3 offres pour le lot 02, déposées dans les délais et jugées recevables
- ✓ 3 offres pour le lot 03, déposées dans les délais et jugées recevables
- ✓ 4 offres pour le lot 04, déposées dans les délais dont 1 jugée irrecevable en raison d'échantillons déposés hors délai
- ✓ 3 offres pour le lot 05, déposées dans les délais et jugées recevables
- ✓ 3 offres pour le lot 06, déposées dans les délais et jugées recevables
- ✓ 1 offres pour le lot 07, déposée dans les délais et jugée recevable
- ✓ 7 offres pour le lot 08 dont 5 déposées dans les délais et jugées recevables et 2 offres jugées irrecevables en raison d'absence d'échantillon.
- ✓ 1 offre pour le lot 09 déposée dans les délais et jugée irrecevable pour absence d'échantillons.

23 échantillons ont été reçus dans les délais conformément au règlement de consultation.

Conformément à l'article 5-2 du règlement de consultation n°S-PF-2022-29, en l'absence d'échantillon, 4 offres ont été rejetées dont 1 pour le lot 04, 2 pour le lot 08 et 1 pour le lot 9.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation sont les suivants :

Pour les lots n°01, 04, 07

- | | |
|---|------|
| 1- Prix (à partir d'une commande virtuelle) : | 45 % |
| 2- Critère technique : | 40 % |
| 3- Critère environnement : | 15 % |

Pour les lots n°02, 03, 05, 06

- | | |
|---|------|
| 1- Prix (à partir d'une commande virtuelle) | 50 % |
| 2- Critère technique : | 40 % |
| 3- Critère environnement : | 10 % |

Pour le lot n°08

- | | |
|---|------|
| 1- Prix (à partir d'une commande virtuelle) | 60 % |
| 2- Valeur technique : | 30 % |
| 3- Délai de livraison : | 10 % |

Pour le lot n°09

- | | |
|---|------|
| 1- Prix (à partir d'une commande virtuelle) | 60 % |
| 2- Valeur technique : | 30 % |
| 3- Délai de livraison : | 10 % |

En cours d'analyse : des demandes de précisions ont été transmises pour les lots 2 et 5, via le profil d'acheteur mp74.fr, sur des points d'ordre technique.

La commission d'attribution d'appels d'offres s'est réunie le 16/03/2023 en vue de l'attribution de l'accord-cadre et a retenu, pour la communauté de communes Cluses Arve et montagnes :

SLOW

- Pour le lot 01 - Produits de nettoyage pour l'entretien ménager et l'hygiène des locaux, nettoyeurs désinfectants corporels :

L'entreprise NETTORAMA, domiciliée 122 Rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant maximum de 2 100, 00 € HT soit 2 520, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 8 400, 00 HT soit 10 080, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 02 - Articles papiers et distributeurs pour l'équipement des sanitaires et autres locaux :

L'entreprise NETTORAMA, domiciliée 122 Rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant maximum de 3 000, 00 € HT soit 3 600, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 12 000, 00 HT soit 14 400, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 03 - Gestion et traitement des déchets :

L'entreprise PAREDES CSE LYON, domiciliée 1 Rue Georges Besse – ZI REVOISSON –BP 302 – 69745 GENAS CEDEX pour un montant maximum de 1 250, 00 € HT soit 1 500, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 5 000, 00 HT soit 6 000, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 04 - Produits de nettoyage pour l'entretien ménager et l'hygiène des locaux pour l'alimentaire :

L'entreprise PAREDES CSE LYON, domiciliée 1 Rue Georges Besse – ZI REVOISSON –BP 302 – 69745 GENAS CEDEX, pour un montant global maximum de 450, 00 € HT soit 540, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 1 800, 00 HT soit 2 160, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 05 - Brosserie, essuyage et petits équipements de nettoyage :

L'entreprise NETTORAMA, domiciliée 122 Rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant global maximum de 850, 00 € HT soit 1 020, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 3 400, 00 HT soit 4 080, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 06 - Equipement de protection individuelle :

L'entreprise NETTORAMA domiciliée 122 Rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant global maximum de 150, 00 € HT soit 180, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 600, 00 HT soit 720, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 07 - Produits spécifiques pour l'entretien des équipements sportifs, centre technique et centre aquatique :

L'entreprise NETTORAMA domiciliée 122 Rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant global maximum de 2 500, 00 € HT soit 3 000, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 10 000, 00 HT soit 12 000, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 08 - Masques chirurgicaux et FFP2 :

Classement sans suite pour modification des besoins du pouvoir adjudicateur au regard de l'évolution du contexte sanitaire.

- Pour le lot 09 - Gel hydro alcoolique et solution hydro alcoolique :
Rejet de l'offre conformément à l'article 5-2 du règlement de consultation, échantillons non fournis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-neuf voix pour

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché de fourniture de produits d'entretien avec les entreprises :

- Pour le lot 01 - Produits de nettoyage pour l'entretien ménager et l'hygiène des locaux, nettoyeurs désinfectants corporels :

L'entreprise NETTORAMA, domiciliée 122 Rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant maximum de 2 100, 00 € HT soit 2 520, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 8 400, 00 HT soit 10 080, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 02 - Articles papiers et distributeurs pour l'équipement des sanitaires et autres locaux :

L'entreprise NETTORAMA, domiciliée 122 Rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant maximum de 3 000, 00 € HT soit 3 600, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 12 000, 00 HT soit 14 400, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 03 - Gestion et traitement des déchets :

L'entreprise PAREDES CSE LYON, domiciliée 1 Rue Georges Besse – ZI REVOISSON –BP 302 – 69745 GENAS CEDEX pour un montant maximum de 1 250, 00 € HT soit 1 500, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 5 000, 00 HT soit 6 000, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 04 - Produits de nettoyage pour l'entretien ménager et l'hygiène des locaux pour l'alimentaire :

L'entreprise PAREDES CSE LYON, domiciliée 1 Rue Georges Besse – ZI REVOISSON –BP 302 – 69745 GENAS CEDEX, pour un montant global maximum de 450, 00 € HT soit 540, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 1 800, 00 HT soit 2 160, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 05 - Brosserie, essuyage et petits équipements de nettoyage :

L'entreprise NETTORAMA, domiciliée 122 Rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant global maximum de 850, 00 € HT soit 1 020, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 3 400, 00 HT soit 4 080, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 06 - Equipement de protection individuelle :

L'entreprise NETTORAMA domiciliée 122 Rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant global maximum de 150, 00 € HT soit 180, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 600, 00 HT soit 720, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

SLOW

- Pour le lot 07 - Produits spécifiques pour l'entretien des équipements sportifs, centre technique et centre aquatique :

L'entreprise NETTORAMA domiciliée 122 Rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant global maximum de 2 500, 00 € HT soit 3 000, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 10 000, 00 HT soit 12 000, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- **Précise** que le montant définitif des marchés sera établi sur la base des quantités réellement commandées sans dépasser le montant maximum indiqué.

Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT

Le Président



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **- 3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - DELACQUIS A - PASQUIER D -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
RUET C - CONSTANT JP - LESENEY A
PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C -
VANNSON C - PERY P - PASIN B
CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C
MISSILLIER E - PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C
DUSSAIX J - DEBIOL JF - GYSELINCK F -
COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND à C RUET
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE à B PASIN

HOEGY à F GYSELINCK
M PERY à J MOUILLE

Absents :

HEMISSI S
MATANO A
ISPRI OLDONI L
BOURHAL H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	32
Votants :	39

Vote :

Pour :	39
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_15 : Attribution du marché d'Aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes n°T-PA-2022-33

Rapporteur : JP MAS

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs à la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la Décision du Bureau de la Communauté de Communes DB2021_101 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre portant sur le nouveau siège de la 2CCAM n° S-PA-2021-26 au groupement d'entreprises dont le mandataire est Tandem Architectes ;

Considérant l'acquisition effective de l'ancien bâtiment de la Banque de France, situé 2 avenue Charles Poncet à Cluses ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes d'aménager son siège au sein d'un même bâtiment afin de regrouper l'ensemble de ses services actuels et futurs sur un site unique ;

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé en procédure adaptée ouverte avec l'assistance du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le Cabinet TANDEM architecture selon le déroulement suivant :

Publicité initiale :

- Envoyé à la publication sur www.mp74.fr le 25.11.2022 et publié le 25.11.2022,
- Envoyé à la publication au BOAMP le 25.11.2022 et publié le 26.11.2022.

La date limite de réception des offres a été fixée au 06.01.2023 à 12h00.

Suite à des demandes de candidats, un premier avis rectificatif a été transmis à la publication, sur www.mp74.fr et au BOAMP, le 16.12.2022, afin de reporter la date limite de remise des offres au 13.01.2023 à 12h00. Puis, un second avis rectificatif a été publié le 11.01.2023 afin de reporter la date limite de remise des offres au 19.01.2023 à 17h00.

Le marché de travaux est alloti de la façon suivante :

Lot	Désignation
01	Démolition/Reprises en sous œuvre / maçonnerie / VRD
02	Renforcement structure bois
03	Menuiseries extérieures aluminium
04	Menuiseries intérieures / Agencement
05	Cloisons - doublage - plafonds - Peinture
06	Sols durs / Faïences / Sols souples
07	Isolation
08	Serrurerie
09	Ascenseur /Élévateur PMR
10	Electricité /Courants faibles et forts
11	Plomberie / Chauffage / Ventilation

Le délai global prévisionnel du marché est estimé à 16 mois.

Les critères d'attribution des offres mentionnés au règlement de consultation sont les suivants :

Pour les lots n°01, 02, 03, 10 et 11 :

- 1- Prix : 40 %
- 2- Critère technique : 60 %

Pour les lots n°04, 05, 06, 07, 08 et 09 :

- 1- Prix : 50 %
- 2- Critère technique : 50 %

Les variantes sont autorisées pour tous les lots. Une réponse des candidats est obligatoire aux prestations supplémentaires éventuelles pour les lots suivants :

- Lot 01 : Démolition/Reprises en sous œuvre / maçonnerie / VRD
 - PSE 01 : Création d'un patio extérieur
 - PSE 02 : Reprise des tableaux
- Lot 03 : Menuiseries extérieures aluminium
 - PSE 01 : Brise soleil orientable à commande électrique
- Lot 04 : Menuiseries intérieures / Agencement
 - PSE 01 : Banque d'accueil
 - PSE 02 : Box entrée
 - PSE 03 : Store Vénitien
- Lot 08 : Serrurerie
 - PSE 01 : Câbles tendus en façades
 - PSE 02 : Châssis en aluminium
- Lot 11 : Plomberie / Chauffage / Ventilation
 - PSE 01 : Pompe de relevage

A l'issue de la consultation, 27 offres ont été reçues :

- Lot n°01 : 3 offres, ont été reçues et ont été jugées recevables
- Lot n°02 : absence d'offre
- Lot n°03 : 4 offres ont été reçues et ont été jugées recevables
- Lot n°04 : 2 offres ont été reçues et ont été jugées recevables
- Lot n°05 : 3 offres ont été reçues et ont été jugées recevables
- Lot n°06 : 1 offres ont été reçues et ont été jugées recevables
- Lot n°07 : 3 offres ont été reçues et ont été jugées recevables
- Lot n°08 : absence d'offre
- Lot n°09 : 4 offres ont été reçues et ont été jugées recevables
- Lot n°10 : 5 offres ont été reçues et ont été jugées recevables
- Lot n°11 : 2 offres ont été reçues et ont été jugées recevables

L'analyse des offres technique et financière a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre, groupement TANDEM ARCHITECTURE.

En cours d'analyse, des demandes de précisions d'ordre technique et financier ont été adressées aux entreprises via le profil d'acheteur auprès de plusieurs candidats pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, et 9.

Après analyse des offres, la commission MAPA, qui s'est réunie le 15 mars 2023, en vue de l'attribution du marché, a proposé de retenir, suivant l'analyse du maître d'œuvre, les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 - Démolition/Reprises en sous œuvre / maçonnerie / VRD :

L'entreprise **EIFPAGE CONSTRUCTION** domiciliée Z.I de Vongy – 74200 Thonon-les-Bains, comme étant la plus avantageuse selon son offre de base de 305 011,98 € HT soit 366 014,38 € TTC ainsi que la PSE 02 « Reprise des tableaux » d'un montant de 8 500,00 € HT soit 10 200,00 € TTC. Soit un montant global de 313 511,98 € HT soit 376 214,38 € TTC.

DEL2023_15 : Attribution du marché d'Aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes n°T-PA-2022-33

SLOW

- Pour le lot n°03 - Menuiseries extérieures aluminium / occultations BSO :
L'entreprise **TECHNIVERRE** domiciliée 1028 avenue des amaranches – 74460 Marnaz comme étant la plus avantageuse pour un montant de 214 356,00 € HT soit 257 227,20 € TTC, selon l'offre de base.

- Pour le lot n°04 - Menuiseries intérieures / agencement :
L'entreprise **ANDRE ROUX** domiciliée 1250 chemin de le Glière – ZI la Perrière – 74300 Magland comme étant la plus avantageuse selon l'offre de base de 172 486,71 € HT soit 206 984,05 € TTC.
Ainsi que la PSE 01 « Banque d'accueil » d'un montant de 6 684,50 € HT soit 8 021,40 € TTC, la PSE 02 « Box entrée » d'un montant de 8 797,50 € HT soit 10 557,00 € TTC et la PSE 03 « Store Vénitien » d'un montant de 5 912,19 € HT soit 7 094,63 € TTC. Soit pour un montant global de 193 880,90 € HT soit 232 657,08 € TTC.

- Pour le Lot n°05 - Cloisons - doublage - plafonds - Peinture :
L'entreprise **SAS SEDIP** domiciliée 151, avenue de Flavy – BP 20059 – ZI des Grands Prés – 74301 Cluses Cedex comme étant la plus avantageuse pour un montant de 185 488,50 € HT soit 222 586,20 € TTC, selon l'offre de base.

- Pour le Lot n°06 - Sols durs / Faïences / Sols souples :
L'entreprise **LAPORTE** domiciliée 66, rue des Chênes – 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny comme étant la plus avantageuse pour un montant de 84 255,61 € HT soit 101 106,73 € TTC, selon l'offre son offre de base.

- Pour le Lot n°07 – Isolation :
L'entreprise **SIP (Société d'Isolation Projetée)** domiciliée 724 Route d'aix – 73420 Viviers-du-lac comme étant la plus avantageuse pour un montant de 25 680,00 € HT soit 30 816,00 € TTC, selon l'offre de base.

- Pour le Lot n°09 - Ascenseur /Elévateur PMR :
L'entreprise **ORONA** domiciliée 55 allée des érables – 73420 Drumettaz – Clarafond, comme étant la plus avantageuse pour un montant de 44 000,00 € HT soit 52 800,00 € TTC, selon l'offre de base.

- Pour le Lot n°10 - Electricité /Courants faibles et forts :
L'entreprise **BEE Sarl** domiciliée 22 rue Jean-François Grivod Meythet – 74960 Annecy comme étant la plus avantageuse pour un montant de 203 077,93 € HT soit 243 693,52 € TTC, selon l'offre de base.

- Pour le Lot n°11 - Plomberie / Chauffage / Ventilation :
L'entreprise **RUBIN** domiciliée 290 allée de Glaisy – 74300 Thyez, comme étant la plus avantageuse, selon l'offre de base de 270 445,93 € HT soit 324 535,12 € TTC, ainsi que la PSE 01 « Pompe de relevage » pour un montant de 1 363,22 € HT soit 1 635,86 € TTC. Soit pour un montant global de 271 809,15 € HT soit 326 170,98 € TTC.

La commission MAPA propose de déclarer, le lot n°02 « Renforcement structure bois » et le lot n°08 « Serrurerie », infructueux en raison d'absence d'offre. Ces lots feront l'objet d'une consultation spécifique.

DEL2023_15 : Attribution du marché d'Aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes n°T-PA-2022-33

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-neuf voix pour

- **Déclare** le lot n°02 « Renforcement structure bois » et le lot n°08 : « Serrurerie » infructueux en raison d'absence d'offre.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché d'Aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagne avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 - Démolition/Reprises en sous œuvre / maçonnerie / VRD :

L'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION** domiciliée Z.I de Vongy – 74200 Thonon-les-Bains, comme étant la plus avantageuse selon son offre de base de 305 011,98 € HT soit 366 014,38 € TTC.

Retient la PSE 02 « Reprise des tableaux » d'un montant de 8 500,00 € HT soit 10 200,00 € TTC. Soit un montant global de 313 511,98 € HT soit 376 214,38 € TTC.

- Pour le lot n°03 - Menuiseries extérieures aluminium / occultations BSO :

L'entreprise **TECHNIVERRE** domiciliée 1028 avenue des amaranches – 74460 Marnaz comme étant la plus avantageuse pour un montant global de 214 356,00 € HT soit 257 227,20 € TTC, selon l'offre de base.

- Pour le lot n°04 - Menuiseries intérieures / agencement :

L'entreprise **ANDRE ROUX** domiciliée 1250 chemin de le Glière – ZI la Perrière – 74300 Magland comme étant la plus avantageuse selon l'offre de base pour un montant de 172 486,71 € HT soit 206 984,05 € TTC.

Retient la PSE 01 « Banque d'accueil » d'un montant de 6 684,50 € HT soit 8 021,40 € TTC, la PSE 02 « Box entrée » d'un montant de 8 797,50 € HT soit 10 557,00 € TTC et la PSE 03 « Store Vénitien » d'un montant de 5 912,19 € HT soit 7 094,63 € TTC.

Soit pour un montant global de 193 880,90 € HT soit 232 657,08 € TTC.

- Pour le Lot n°05 - Cloisons - doublage - plafonds - Peinture :

L'entreprise **SAS SEDIP** domiciliée 151, avenue de Flavay – BP 20059 – ZI des Grands Prés – 74301 Cluses Cedex comme étant la plus avantageuse pour un montant de 185 488,50 € HT soit 222 586,20 € TTC, selon l'offre de base.

- Pour le Lot n°06 - Sols durs / Faïences / Sols souples :

L'entreprise **LAPORTE** domiciliée 66, rue des Chênes – 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny comme étant la plus avantageuse pour un montant de 84 255,61 € HT soit 101 106,73 € TTC, selon l'offre de base.

- Pour le Lot n°07 – Isolation :

L'entreprise **SIP (Société d'Isolation Projetée)** domiciliée 724 Route d'aix – 73420 Viviers-du-lac comme étant la plus avantageuse pour un montant de 25 680,00 € HT soit 30 816,00 € TTC, selon l'offre de base.

- Pour le Lot n°09 - Ascenseur /Elévateur PMR :

DEL2023_15 : Attribution du marché d'Aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes n°T-PA-2022-33

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230323-DEL2023_15-DE

SLOW

L'entreprise **ORONA** domiciliée 55 allée des érables – 73420 Drumettaz – Clarafond, comme étant la plus avantageuse pour un montant de 44 000,00 € HT soit 52 800,00 € TTC, selon l'offre de base.

○ Pour le Lot n°10 - Electricité / Courants faibles et forts :

L'entreprise **BEE Sarl** domiciliée 22 rue Jean-François Grivod Meythet – 74960 Annecy comme étant la plus avantageuse pour un montant de 203 077,93 € HT soit 243 693,52 € TTC, selon l'offre de base.

○ Pour le Lot n°11 - Plomberie / Chauffage / Ventilation :

L'entreprise **RUBIN** domiciliée 290 allée de Glaisy – 74300 Thyez, comme étant la plus avantageuse, selon l'offre de base de 270 445,93 € HT soit 324 535,12 € TTC.

Retient la PSE 01 « Pompe de relevage » d'un montant de 1 363,22 € HT soit 1 635,86 € TTC.

Soit pour un montant de global de 271 809,15 € HT soit 326 170,98 € TTC.

Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Le Président

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - DELACQUIS A - PASQUIER D -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
RUET C - CONSTANT JP - LESENEY A
PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C -
VANNSON C - PERY P - PASIN B
CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C
MISSILLIER E - PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C
DUSSAIX J - DEBIOL JF - GYSELINCK F -
COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE JP à PASIN B
HOEGY C à GYSELINCK F

PERY M à MOUILLE J

Absents :

HEMISSI S
MATANO A
ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT**Date de convocation et d'affichage :**

16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	32
Votants :	39

Vote :

Pour :	39
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_16 : Création du service commun Archives (annexe)**Rapporteur :** MP PERNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, approuvés par arrêté préfectoral du 01 février 2022 et notamment l'article 7 relatif à la mutualisation avec les communes membres ;

Vu la délibération DEL2022_23 du 24 mars 2022 relative à l'approbation définitive du Pacte de Gouvernance de la 2CCAM ;

Vu le besoin en matière d'Archives exprimé par la 2CCAM et les communes de Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex et Nancy-sur-Cluses ;

Vu l'avis du Comité Technique de la 2CCAM du 07 décembre 2022 ;

Considérant que les agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et les communes membres intéressées (Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex et Nancy-sur-Cluses) ont ainsi décidé de créer un service commun Archives, et d'en confier la gestion à l'EPCI. Il aura notamment pour missions :

- Traitement des archives contemporaines sous support papier,
- Conservation matérielle des archives papier,
- Mise en place d'un service d'archivage électronique.

Ce service commun sera régi par une convention jointe en annexe ainsi que par les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Mutualisation d'1 agent de droit public de la 2CCAM et recrutement d'1 agent complémentaire par la 2CCAM,
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,
- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine des Archives celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-neuf voix pour

- **Approuve** la création d'un service commun Archives au sein de la Communauté de communes à compter du 1^{er} avril 2023 entre la 2CCAM et les communes de Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex et Nancy-sur-Cluses ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230323-DEL2023_16-DE

SLO

- **Approuve** le contenu de la convention-type, jointe en annexe à la présente délibération, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun Archives et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes volontaires.

Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - DELACQUIS A - PASQUIER D -
THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M -
RUET C - CONSTANT JP - LESENEY A
PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C -
VANNSON C - PERY P - PASIN B
CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C
MISSILLIER E - PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C
DUSSAIX J - DEBIOL JF - GYSELINCK F -
COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE JP à PASIN B
HOEGY C à GYSELINCK F

PERY M à MOUILLE J

Absents :

HEMISSI S
MATANO A
ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	32
Votants :	39

Vote :

Pour :	39
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_17 : Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (annexe)

Rapporteur : JP MAS

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment

DEL2023_17 : Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

SLO

en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion de la Haute-Savoie en matière de santé au travail, pour la Ville de Cluses, le CCAS de Cluses et la 2CCAM.

Enfin, il est précisé qu'au titre de la présente convention, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et le CCAS de Cluses vont pouvoir bénéficier des taux de cotisations plus favorables, à savoir ceux de la ville de Cluses qui comptent un nombre d'agent plus important.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-neuf voix pour

- **Sollicite** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et d'approuver la convention intégrée qui s'y attache ;
- **Autorise** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon le projet annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Le Président

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023** - **3 AVR. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2023_17 : Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNON C - PERY P - PASIN B
CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C
MISSILLIER E - PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C
DUSSAIX J - DEBIOL JF - GYSELINCK F -
COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE JP à PASIN B

HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J

Absents :

MATANO A
ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_18 : Budget principal : approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : JP MAS

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous

SLO

les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget principal.

Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

31 MARS 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, première Vice-présidente.

Présents :

SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C -
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNON C - PERY P - PASIN B -
CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C -
MISSILLIER E - PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C -
DUSSAIX J - DEBIOL JF - GYSELINCK F -
COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE JP à PASIN B
HOEGY C à GYSELINCK F

PERY M à MOUILLE J

Absents :

MATANO A
ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S
MAS JP
NOIZET-MARET M

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	32
Votants :	38

Vote :

Pour :	38
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_19 : Budget principal : examen et vote du compte administratif 2022 (annexe)
Rapporteur : JP MAS

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget principal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal.

SLOW

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2022 sont de 1 137 759,63 € pour la section de fonctionnement et de 500 654,15 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2022, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 3 862 157,76 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 554 479,59 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2022 à reprendre en dépenses sont de 1 674 837,67 € et en recettes de 21 250 €.

Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à - 1 099 108,08 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2022	500 654,15 €	1 137 759,63 €
Résultat antérieur reporté	53 825,44 €	2 724 398,13 €
Résultat cumulé	554 479,59 €	3 862 157,76 €
Restes à réaliser Dépenses	-1 674 837,67 €	
Restes à réaliser Recettes	21 250,00 €	
Résultat pour affectation	-1 099 108,08 €	3 862 157,76 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022,

Vu le compte de gestion 2022,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

M. le Président quitte la salle, Madame Marie-Pierre PERNAT, première Vice-présidente, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-huit voix pour

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget principal.

Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

31 MARS 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNON C - PERY P - PASIN B
CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C
MISSILLIER E - PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C
DUSSAIX J - DEBIOL JF - GYSELINCK F -
COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE JP à PASIN B

HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J

Absents :

MATANO A
ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_20 : Affectation des résultats du budget principal 2022

Rapporteur : JP MAS

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'affectation des résultats ;

Conformément à l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif du budget principal.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement.

Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068).

Le reliquat sur le résultat à affecter après couverture du besoin de financement peut soit :

- Etre affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068)
- Etre inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Pour l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement du budget principal est de 3 862 157,76€. L'excédent de la section d'investissement s'élève à 554 479,59 €. Les restes à réaliser 2022 viennent s'ajouter pour 1 674 837,67 €, en dépenses, et pour 21 250 €, en recettes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Accepte de voter l'affectation des résultats suivante pour le budget principal :**

Excédent d'exécution de la section d'investissement reporté recettes ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	554 479,59 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	1 099 108,08 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	2 763 049,68 €

Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**
 Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **3 AVR. 2023**
 Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2023_20 : Affectation des résultats du budget principal 2022

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNON C - PERY P - PASIN B
CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C
MISSILLIER E - PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C
DUSSAIX J - DEBIOL JF - GYSELINCK F -
COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE JP à PASIN B

HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J

Absents :

MATANO A
ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_21 : Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : F CAUL-FUTY

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous

les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget assainissement.

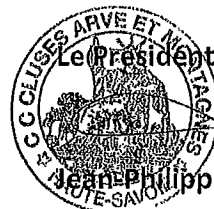
Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, première Vice-présidente.

Présents :

SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C -
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - PASIN B
CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C -
MISSILLIER E - PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C
DUSSAIX J - DEBIOL JF - GYSELINCK F -
COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE JP à PASIN B
HOEGY C à GYSELINCK F

PERY M à MOUILLE J

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
MATANO A
CALDI S
MAS JP
NOIZET-MARET M

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	32
Votants :	38

Vote :

Pour :	38
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_22 : Budget assainissement : examen et vote du compte administratif 2022 (annexe)

Rapporteur : F CAUL-FUTY

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget assainissement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le

compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget assainissement. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2022 sont de 585 988,11 € pour la section de fonctionnement et de - 522 886,63 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2022, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 3 561 815,93 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 991 735,42 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2022 à reprendre en dépenses sont de 1 016 036,92 € et de 85 000 € en recettes.

Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à - 1 922 772,34 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2022	-522 886,63 €	585 988,11 €
Résultat antérieur reporté	-468 848,79 €	2 975 827,82 €
Résultat cumulé	-991 735,42 €	3 561 815,93 €
Restes à réaliser Dépenses	1 016 036,92 €	
Restes à réaliser Recettes	85 000,00 €	
Résultat pour affectation	-1 922 772,34 €	3 561 815,93 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022,

Vu le compte de gestion 2022,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

M. le Président quitte la salle, Madame Marie-Pierre PERNAT, première Vice-présidente, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-huit voix pour

- **Approuve le compte administratif 2022 du budget assainissement.**

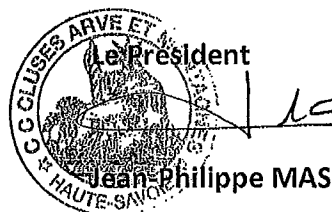
Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNSON C - PERY P -
MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E
PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C - DUSSAIX J -
DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J

CAILLOCE JP à PASIN B
HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	34
Votants :	41

Vote :

Pour :	41
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_23 : Affectation des résultats du budget Assainissement 2022

Rapporteur : F CAUL-FUTY

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'affectation des résultats ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif du budget assainissement.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement.

Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068).

Le reliquat sur le résultat à affecter après couverture du besoin de financement peut soit :

- Etre affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068)
- Etre inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Pour l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement du budget assainissement est de 3 561 815,93 €. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 991 735,42 €. Les restes à réaliser 2022, en dépenses, viennent s'ajouter pour 1 016 036,92€, ceux en recettes sont de 85 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

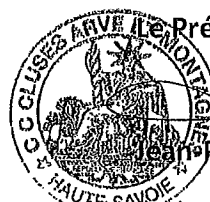
- **Accepte de voter l'affectation des résultats suivante pour le budget assainissement :**

Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	991 735,42 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	1 922 772,34 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	1 639 043,59 €

*Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Le Président

Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

31 MARS 2023

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2023_23 : Affectation des résultats du budget Assainissement 2022

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNSON C - PERY P -
MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E
PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C - DUSSAIX J -
DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J

CAILLOCE JP à PASIN B
HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	34
Votants :	41

Vote :

Pour :	41
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_24 : Budget Transports : approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : C VANNSON

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230323-DEL2023_24-DE

SLOW

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget transports de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget transports.

Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre PERNAT, première Vice-présidente.

Présents :

SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C -
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNSON C - PERY P -
MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E -
PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C DUSSAIX J -
DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE JP à PASIN B

HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S
MAS JP
NOIZET-MARET M

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	33
Votants :	39

Vote :

Pour :	39
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_25 : Budget Transports : examen et vote du compte administratif 2022 (annexe)
Rapporteur : C VANNSON

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget Transports.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver

le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget Transports. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2022 sont de 397 760,37 € pour la section de fonctionnement et de - 954,34 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2022, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 397 760,37 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de -954,34 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2022 à reprendre en dépenses sont de 191 759,96 € et de 43 540,00 € en recettes.

Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à - 149 174,30 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2022	-954,34 €	397 760,37 €
Résultat antérieur reporté	néant	néant
Résultat cumulé	-954,34 €	397 760,37 €
Restes à réaliser Dépenses	191 759,96 €	
Restes à réaliser Recettes	43 540,00 €	
Résultat pour affectation	-149 174,30 €	397 760,37 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022,

Vu le compte de gestion 2022,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

M. le Président quitte la salle, Madame Marie-Pierre PERNAT, première Vice-présidente, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-neuf voix pour

- **Vote le compte administratif 2022 du budget Transports.**

Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNSON C - PERY P -
MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E
PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C - DUSSAIX J -
DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J

CAILLOCE JP à PASIN B
HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	34
Votants :	41

Vote :

Pour :	41
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_26 : Affectation des résultats du budget Transports 2022

Rapporteur : C VANNSON

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'affectation des résultats ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif du budget Transports.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230323-DEL2023_26-DE

SLO

Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068).

Le reliquat sur le résultat à affecter après couverture du besoin de financement peut soit :

- Etre affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068)
- Etre inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Pour l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement du budget Transports est de 397 760,37€. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 954,34 €. Les restes à réaliser 2022, en dépenses, viennent s'ajouter pour 191 759,96 €, ceux en recettes sont de 43 540,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Accepte de voter** l'affectation des résultats suivante pour le budget Transports :

Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	954,34 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	149 174,30 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	248 586,07 €

Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2023_26 : Affectation des résultats du budget Transports 2022

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNSON C - PERY P -
MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E -
PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C - DUSSAIX J -
DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J

CAILLOCE JP à PASIN B
HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	34
Votants :	41

Vote :

Pour :	41
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_27 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture de la Haute-Savoie pour les documents budgétaires (annexe)

Rapporteur : JP MAS

Vu le Décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Règlementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2 ;

Lors de la séance du Conseil communautaire du 22 janvier 2014 (DEL2014_09) la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité a été mise en œuvre.

DEL2023_27 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture de la Haute-Savoie pour les documents budgétaires

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230323-DEL2023_27-DE

SLO

Il est rappelé que les actes pris par les collectivités sont exécutoires de plein droit dès lors qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Cette transmission via l'application ACTES s'effectue par voie dématérialisée depuis cette date. Une convention fixant les modalités de cette procédure a été signée avec la Préfecture de la Haute-Savoie.

Toutefois, les documents budgétaires étaient encore exclus de cette télétransmission.

Des nouvelles dispositions rendent désormais possible l'envoi sous forme dématérialisée des documents budgétaires (Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision modificative et Compte administratif) au représentant de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Accepte** le principe de télétransmission des documents budgétaires,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 joint en annexe à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture de la Haute-Savoie pour les documents budgétaires.

*Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

31 MARS 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

3 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2023_27 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture de la Haute-Savoie pour les documents budgétaires

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRÉTTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNSON C - PERY P -
MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E
PEPIN S - DUFOUR A - NIGEN C - DUSSAIX J -
DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E -
MOUILLE J - DUCRÉTTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J

CAILLOCE JP à PASIN B
HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	34
Votants :	41

Vote :

Pour :	41
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_28 : Évaluation du contrat de ville du bassin clusien (annexe)

Rapporteur : JP MAS

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy », qui rend obligatoire l'évaluation des contrats de ville ;

Vu le contrat de ville du bassin clusien signé le 6 juillet 2015 entre les partenaires de la politique de la ville, la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et les communes Cluses, Marnaz et Scionzier ;

Vu le Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque signé le 3 février 2020 prorogeant le contrat de ville de 2 ans (2020-2022) ;

SLOW

Vu la circulaire ministérielle du 14 décembre 2021 relative à l'évaluation locale des contrats de ville ;

La circulaire du 14 décembre 2021 relative à l'évaluation locale des Contrats de Ville apporte des éléments concernant les attendus du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales. Il s'agira ainsi d'évaluer :

- la mise en œuvre et résultats des actions déployées (dispositifs de droit commun ou spécifiques),
- le fonctionnement et impact du Contrat de Ville en tant qu'outil en matière de gouvernance et de coopération : dans quelle mesure et sous quelles conditions le Contrat de Ville a permis d'instaurer des processus de coopération entre les signataires des contrat et une mobilisation renforcée des politiques publiques de droit commun;
- le rôle du conseil citoyen;
- la stratégie de soutien à la vie associative mise en œuvre;
- l'évolution du territoire notamment au regard de la crise COVID.

L'évaluation du contrat de ville du bassin clusien porte sur les 3 piliers :

- ✓ Cohésion sociale
- ✓ Développement économique et emploi
- ✓ Cadre de vie et rénovation urbaine.

Le travail réalisé permet de se questionner sur la mise en œuvre et l'impact des projets proposés et d'ouvrir des perspectives sur la suite des actions à proposer concernant les 3 piliers mais aussi, de manière transverse concernant :

- ✓ Les données statistiques
- ✓ L'information et la communication
- ✓ La géographie prioritaire.

L'ensemble du rapport d'évaluation est proposé en annexe à la présente délibération.

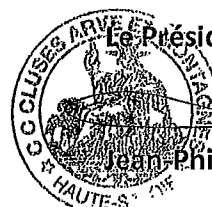
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** l'évaluation du contrat de ville du bassin clusien jointe en annexe ;
- **Précise** que le rapport d'évaluation est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et sera également téléchargeable sur le site internet de la 2CCAM.

*Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Le Président

Jean-Philippe MAS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230323-DEL2023_28-DE

SLO

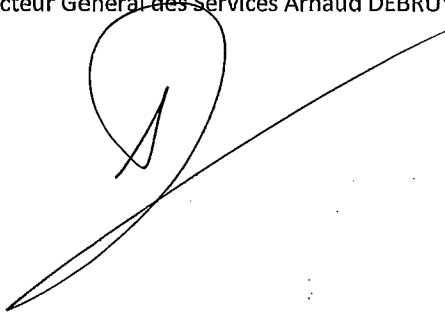
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNSON C - PERY P -
MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E
PEPIN S - DUFOUR A - DUSSAIX J - DEBIOL JF
- GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J

CAILLOCE JP à PASIN B
HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S
NIGEN C

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	33
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_29 : Adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes relative au logement social (annexe)

Rapporteur : JP MAS

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR en date du 24 mars 2014 ;

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN) ;

Vu l'article L441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2016_33 en date du 19 mai 2016 validant le Programme Local de l'Habitat dans sa version définitive ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2019_40 en date du 13 juin 2019 du approuvant le Document Cadre des Orientations ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2022_56 en date du 5 mai 2022, approuvant l'élaboration d'un second PLH ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2DEL2022-69 en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de territoire ;
Vu l'avis favorable des commissions intercommunales « Services à l'Habitant » et Qualité de Vie du Territoire » en date du 02 juin 2022 ;
Vu l'avis de la Commission Intercommunale du Logement du 30 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable des services de l'Etat ;

Les évolutions législatives, regroupées sous le terme générique de « réforme des attributions » répondent aux enjeux suivants :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social,
- Instaurer un droit à l'information des demandeurs,
- Favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale,
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions.

La 2CCAM est dotée d'un Programme Local de l'Habitat approuvé et comprend un quartier prioritaire au titre de la Politique de la ville (QPV). Elle a dès lors pour obligation de mettre en place cette réforme des attributions.

C'est ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la 2CCAM a été officiellement installée le 13 février 2017.

Dans un second temps, le Document Cadre des Orientations (DCO), qui définit les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 27 mai 2019 puis approuvé par le Conseil communautaire de la 2CCAM et par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) traduit de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux.

Elle définit les engagements quantifiés et territorialisés de mixité à prendre en compte dans les attributions de logements sociaux :

- Un objectif minimal de 30% (baux signés) en dehors des quartiers politique de la ville au quart des demandeurs de logements sociaux les plus pauvres (1^{er} quartile) et aux ménages à reloger dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Cet engagement concerne tous les bailleurs sociaux
- Un objectif minimal d'attribution de 75% (baux signés) dans les quartiers politiques de la ville à des demandeurs de logements sociaux des quartiles 2-3-4. Cet engagement concerne les bailleurs ayant un patrimoine au sein de ces quartiers, soit Halpades et Post Habitat.
- Un objectif minimal d'attribution de 25% (baux signés) à des demandeurs DALO ou à défaut, à des demandeurs prioritaires (art 441 CCH) et demandeurs concernés par des opérations en lien avec le relogement urbain. Cet engagement concerne les bailleurs et les réservataires.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230323-DEL2023_29-DE

SLOW

- Favoriser les parcours résidentiels des ménages au sein du parc social. Cet engagement concerne les bailleurs (mutations internes).

En lien avec les services de l'Etat local, plusieurs réunions de travail, en 2020 puis relancées en 2022, ont associé les communes et les différents réservataires.

Le projet de convention a été soumis à la commission intercommunale du logement comportant les Maires du territoire. Celle-ci a émis un avis favorable.

En date du 7 décembre 2022, la convention a été soumise pour avis au Comité Responsable du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Selon l'article L441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis est réputé favorable sans avis rendu dans un délai de deux mois, soit le 7 février 2023.

La dernière étape passe par la validation de la convention par le Conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** la Convention Intercommunale d'Attribution de la 2CCAM ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention.

Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Le Président

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNSON C - PERY P -
MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E
PEPIN S - DUFOUR A - DUSSAIX J - NIGEN C
DEBIOL JF - GYSELINCK F - COUDURIER E -
MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J

CAILLOCE JP à PASIN B
HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	34
Votants :	41

Vote :

Pour :	41
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_30 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'association Initiative Faucigny Mont-Blanc (annexe)

Rapporteur : JP STEYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1321-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL2022_69 en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de territoire ;

Vu le dossier de demande de partenariat adressé par le Président d'Initiative Faucigny Mont-Blanc à la Communauté de Communes le 27 janvier 2023 ;

Initiative Faucigny Mont-Blanc a pour objet de déceler et de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à

DEL2023_30 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'association Initiative Faucigny Mont-Blanc

la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Initiative Faucigny Mont-Blanc mène son action en concertation et en partenariat avec les opérateurs économiques locaux.

La 2CCAM accueille des entreprises sur son territoire et souhaite soutenir Initiative Faucigny Mont-Blanc dans son action d'aide à la création et reprise d'entreprises sur son territoire. De 2018 à 2022, Initiative Faucigny Mont-Blanc y a accueilli 230 porteurs de projets, octroyé des prêts à 50 entreprises (pour un montant de 385 000€).

Le programme annuel proposé par Initiative Faucigny Mont-Blanc est détaillé dans la convention.

En tant qu'acteur de l'entrepreneuriat local, contribuant à la création et au maintien d'emplois sur le territoire, Initiative Faucigny Mont-Blanc a sollicité les six EPCI (Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Pays du Mont-Blanc, Cluses Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Faucigny-Glières et Pays Rochois) du périmètre couvert par leurs services pour un financement selon des modalités identiques pour chaque EPCI. Le financement demandé permet de couvrir une partie des frais de fonctionnement. Après discussions entre les Présidents des EPCI concernées, les modalités suivantes ont été décidées :

- 0,20 cts / habitants (part fixe)
- 250€/projet financé (part variable).

Pour la 2CCAM, la part fixe représente 9 310,60€ pour l'année 2023 (chiffre population INSEE). Le montant total annuel incluant la part fixe et la part variable est plafonné à 15 000€ par an sur la durée de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans (2023-2024-2025).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** la convention d'objectifs et de moyens 2023-25 avec l'association Initiative Faucigny Mont-Blanc jointe en annexe,
- **Donne son accord** au versement de l'aide proposée, soit 0,20 cts / habitants (part fixe) et 250€/projet financé (part variable).
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette action.

Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230323-DEL2023_30-DE

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Le Président

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **~ 3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNON C - PERY P -
MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E
DUFOUR A - NIGEN C - DEBIOL JF -
GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE JP à PASIN B

HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J
PEPIN S à DUFOUR A
DUSSAIX J à NIGEN C

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	32
Votants :	41

Vote :

Pour :	41
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_31 : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 de la 2CCAM (annexes)

Rapporteur : C HENON

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), qui impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour d'un PCAET ;

Vu l'article 85 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) qui prévoit que les EPCI de plus de 20 000 habitants, couverts partiellement ou

totalelement par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), renforcent la prise en compte de la qualité de l'air dans leur PCAET ;

Vu la délibération n°DEL2017_03 du Conseil Communautaire de la 2CCAM en date du 2 février 2017, actant le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET de la collectivité ;

Vu la délibération n°DEL2020_09 du Conseil Communautaire de la 2CCAM en date du 13 février 2020, actant l'arrêt du premier projet de PCAET ;

Vu la délibération n°DEL2022_74 du Conseil Communautaire de la 2CCAM en date du 23 juin 2022, actant l'arrêt du second projet de PCAET, augmenté d'un volet air spécifique conformément à la demande des services de l'Etat ;

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 a désigné les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire, avec pour obligation d'établir un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Un PCAET est un outil de planification stratégique et opérationnelle de la transition énergétique d'un territoire. Il doit définir les actions à mettre en œuvre pour diminuer la consommation énergétique du territoire, réduire sa vulnérabilité face aux effets du changement climatique et développer la croissance verte. Il intègre les enjeux de qualité de l'air. Il s'agit concrètement d'un document opérationnel comprenant un diagnostic, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit prendre en compte les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), et être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve et le Plan national de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Il est valable pour une durée de 6 ans, comprend un bilan à mi-parcours, ainsi qu'une évaluation finale en vue de la mise en place d'une nouvelle programmation.

Par délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2017, la 2CCAM s'est engagée dans une démarche d'élaboration de PCAET pour son territoire.

Après différents temps de concertation avec les acteurs du territoire, le PCAET a ensuite été arrêté le 13 février 2020 par le Conseil Communautaire, puis déposé pour avis auprès des services de l'Etat et auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Les avis rendus dans le courant de l'été 2020 ont imposé à la 2CCAM de prendre en compte la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 dans la rédaction de son PCAET, et donc :

- De réaliser un plan d'actions spécifique sur la qualité de l'air en vue d'atteindre, à compter de 2022, des objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national dans le cadre du Plan de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et respecter, en termes de concentration, les normes réglementaires de qualité de l'air dans les délais les plus courts possibles et au plus tard en 2025 ;
- D'intégrer à ce plan d'actions une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) et sur les perspectives de renforcement progressif des restrictions, afin de privilégier la circulation des véhicules à très faibles émissions ;
- De prévoir des solutions à mettre en œuvre en termes de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

Concernant le second point ci-dessus, les services de l'Etat ont demandé à la 2CCAM d'intégrer les conclusions de l'étude en cours portant sur la création d'une ZFE-m, menée à l'échelle du territoire du PPA de la vallée de l'Arve. L'attente de ces conclusions a engendré un retard très important dans l'approbation finale du PCAET. Il est à noter que sans cette action, les objectifs du PCAET respectaient l'atteinte des objectifs réglementaires des documents cadres. La mise en place d'une ZFE-m n'est pas envisagée pour l'instant sur notre territoire.

Au début de l'année 2022 et après échanges avec les services de l'Etat, le processus d'approbation du PCAET a pu ainsi être relancé. Le Conseil Communautaire de la 2CCAM a donc arrêté le second projet de PCAET, augmenté d'un volet air spécifique, le 23 juin 2022. Le projet a ensuite été transmis pour avis aux services de l'Etat et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). L'Etat n'ayant pas adressé d'avis à la 2CCAM dans le délai imparti de 2 mois, celui-ci est donc, conformément au Code de l'Environnement, réputé favorable par accord tacite. La MRAe a quant à elle adressé un avis, délibéré le 11 octobre 2022, portant sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le PCAET. Les remarques formulées par la MRAe ont été prises en compte dans la version modifiée du PCAET suite aux avis.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une consultation du public sur le projet de PCAET a eu lieu du 21 novembre au 21 décembre 2022 et a donné lieu à une unique contribution. Celle-ci est retranscrite dans le mémoire en réponse aux avis émis et n'a pas donné lieu à une modification du PCAET.

Le PCAET de la 2CCAM regroupe ainsi plus de 70 actions, réparties en 5 grandes orientations :

- Améliorer la performance énergétique du territoire ;
- Produire des énergies renouvelables ;
- Aménager pour s'adapter aux conséquences du changement climatique ;
- Rendre les différents secteurs résilients ;
- Mobiliser les différents acteurs.

Les objectifs visés par le PCAET sont les suivants :

	Objectifs de la stratégie du PCAET de la 2CCAM (à population constante)
Economie d'énergie à horizon 2050 (année de référence 2012)	-42 %
Production d'énergie renouvelable (taux de couverture) à horizon 2030	22 %
Emissions de gaz à effet de serre à horizon 2050 (année de référence 1990)	-51 %
Emissions de polluants atmosphériques à horizon 2050	
SO ₂	-86 %
NO _x	-69 %
COV	-68 %
PM _{2,5}	-57 %
NH ₃	-25 %

DEL2023_31 : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 de la 2CCAM

SLOW

Ces objectifs stratégiques ont été définis par les élus et les acteurs du territoire, dans le cadre des ateliers de concertation du PCAET (retranscrits dans le cahier de concertation). Ils ont ensuite été validés par les membres du comité de pilotage et les élus locaux. La stratégie découle donc directement d'une décision locale, en connaissance des enjeux et des potentiels, mais également des contraintes techniques et financières. Il s'agit donc du résultat d'un ensemble de choix, argumentés, s'inscrivant dans une ambition forte et réaliste, visant à contribuer, à hauteur des moyens du territoire, à l'effort collectif pour l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux.

Un bilan à mi-parcours du PCAET aura lieu en 2023, afin :

- D'apprécier l'état d'avancement des actions ;
- D'éclairer l'efficacité et l'efficience de la démarche dans son contenu et sa faisabilité, et donner des axes de réflexion pour questionner les objectifs initiaux ;
- D'identifier les difficultés et envisager les adaptations nécessaires au regard des évolutions et des conclusions de l'étude ;
- De préparer la suite, dont l'évaluation finale.

Cette évaluation finale du PCAET interviendra en 2026 et aura pour objectif de dresser le bilan des actions mises en œuvre sur le territoire suite au premier arrêt du PCAET en 2020, ainsi que de réviser éventuellement les objectifs stratégiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Valide** la version définitive du PCAET 2020-2025 et son évaluation environnementale associée, documents présentés en annexe, qui ont été en partie modifiés suite à la prise en compte des différents avis émis,
- **Autorise** la transmission et la communication du PCAET finalisé et de tous les documents afférents, sur différents supports ainsi qu'à nos différents partenaires,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour permettre la mise en œuvre de la présente délibération.

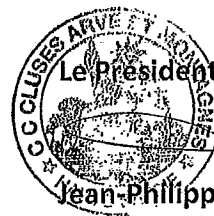
Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Jean-Philippe MAS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230323-DEL2023_31-DE

SLO

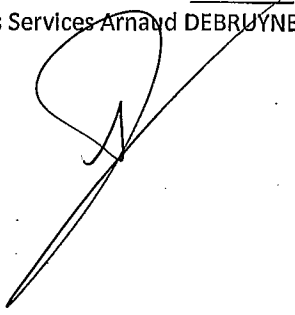
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023 - 3 AVR. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : _____

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNSON C - PERY P -
MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E
DUFOUR A - NIGEN C - DEBIOL JF -
GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE JP à PASIN B

HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J
PEPIN S à DUFOUR A
DUSSAIX J à NIGEN C

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	32
Votants :	41

Vote :

Pour :	41
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_32 : Approbation de la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve pour la période 2023-2025 (annexes)
Rapporteur : C HENON

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve n°2 (PPA2) révisé pour la période 2019-2023 ;

Vu la délibération n° AP-2018-06/07-1-1655 de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date du 14 juin 2018, définissant sa stratégie Environnement Energie et notamment son annexe 3 portant sur la qualité de l'air ;

Vu la délibération n°CP-2019-10/07-49-3405 de la commission permanente du Conseil régional en date du 18 octobre 2019, approuvant la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve ;

DEL2023_32 : Approbation de la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve pour la période 2023-2025

Vu la délibération n°CP-2019-12/07-9-3610 de la commission permanente du Conseil régional en date du 20 décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_09 en date du 13 février 2020, qui a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération n°CP-2021-11/09-89-6042 de la commission permanente du Conseil régional en date du 26 novembre 2021, approuvant la modification de la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement par des actions d'intérêt communautaire, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes est engagée dans de nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et notamment dans un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité entre les Territoires (SRADDET), neuf territoires ont été définis comme prioritaires pour réduire l'exposition de leurs habitants à la pollution et améliorer leur qualité de vie. En 2021, la Région a défini la lutte contre la pollution de l'air comme grande cause régionale pour les 6 prochaines années. Dans ce cadre, la Région souhaite faire de la Vallée de l'Arve un modèle en termes d'amélioration de la qualité de l'air par la mobilisation de moyens dédiés aux côtés notamment du Département et de l'ADEME. Pour cela, la Région propose d'établir une convention avec les EPCI du territoire PPA de la vallée de l'Arve afin de les accompagner financièrement dans la mise en œuvre d'un plan d'action adapté aux objectifs de réduction des émissions de polluants sur la Vallée de l'Arve, dans la continuité des actions déjà engagées.

Les principales caractéristiques de cette convention se composent comme suit :

- Mise en œuvre d'un programme d'actions pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de la Vallée de l'Arve et modalités selon lesquelles les signataires s'engagent à le réaliser.
- Les dépenses sont éligibles du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, afin de permettre la continuité des actions engagées dans le cadre du financement de la première convention pour l'amélioration de la qualité de l'air et dans le cadre du PPA.

Partenaires signataires :

- La Région, en tant que chef de file de la qualité de l'air ;
- Le Département, au titre de son implication en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et de son partenariat dans ce domaine ;
- Les communautés de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Pays du Mont-Blanc, Cluses Arve et Montagnes, Faucigny-Glières, Pays Rochois, la commune de Châtillon-sur-Cluses et le SM3A, pour les actions engagées dans le cadre de leurs compétences et dans le cadre du PPA de la Vallée de l'Arve.

Dispositif n°1 : Fonds Air Bois

Ce dispositif vise à aider au renouvellement des appareils de chauffage au bois. Les polluants visés sont les particules fines PM 10 et 2.5, dont la principale source d'émission est le chauffage au bois non performant.

Pour les 900 dernières primes qui font l'objet de la présente convention, le fonds sera abondé par les 5 EPCI (14,6%), le Département (14,6%), la Région (29%) et l'ADEME (41,8%). Le SM3A est le porteur de cette action. Les bénéficiaires des aides de la Région seront des particuliers du territoire.

Dispositif n°2 : Fonds Air Entreprises

Ce dispositif vise à aider les professionnels à mettre en place des procédés efficaces pour réduire au-delà des normes réglementaires les émissions de polluants atmosphériques liées à leurs activités. Les polluants ciblés sont les particules fines (PM2.5 et PM10) et le cas échéant d'autres polluants (HAP, COV, NOx...).

Ce fond est abondé par les 5 EPCI, le Département, la Région et l'ADEME, dans des proportions déterminées notamment par les caractéristiques du tissu économique ou industriel de chaque EPCI. Les porteurs de l'action sont chaque EPCI ayant mis en place le Fonds Air Entreprises sur son territoire. Les bénéficiaires des aides relèveront prioritairement des secteurs ou activités suivants :

- Le secteur du travail du bois où les entreprises utilisatrices de bois à des fins de chauffage ou de process ;
- Les secteurs de l'industrie traditionnelle : décolletage, plasturgie, métallurgie, agro-alimentaire, notamment ;
- Le secteur du bâtiment – travaux publics ;
- L'artisanat, et en particulier dans les secteurs d'activités réputés à risque au regard des émissions polluantes (automobile, pressings, notamment) ;
- L'hôtellerie et la restauration ;
- Toute entreprise identifiée comme émettrice de polluants atmosphériques.

Dispositif n°3 : Fonds Air Véhicules

Ce dispositif vise à réduire le nombre de véhicules professionnels polluants circulant dans la vallée de l'Arve, en aidant à l'acquisition de véhicules à motorisations « propres » (électriques ou GNV). Les polluants visés sont les oxydes d'azote (NOx), dont la principale source d'émission est le trafic routier.

Ce fonds est abondé par les communautés de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Pays du Mont-Blanc et Cluses Arve et Montagnes (20% par EPCI), ainsi que par la Région (80%). Le porteur de l'action est chaque EPCI ayant mis en place le Fonds Air Véhicules sur son territoire. Les bénéficiaires des aides sont les TPE-PME, les indépendants et professions libérales, les associations.

Un comité de pilotage et de suivi annuel sera constitué sous la co-présidence d'un(e) élu(e) local(e) et d'un(e) élu(e) de la Région ; il sera composé a minima d'un représentant de :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Département de Haute-Savoie ;
- Chacun des 5 EPCI de la Vallée de l'Arve ;
- La commune de Chatillon-sur-Cluses ;
- Le SM3A.

SLOW

La Région s'engage pour les actions listées à l'article 2 pour un montant total maximum de 2,2 millions d'euros. Seules les dépenses éligibles au financement de la Région sont des dépenses d'investissement en hors taxes. La répartition du montant de 2,2 millions d'euros entre les actions est fixée de manière prévisionnelle de la façon suivante :

Dispositif	Dépenses totales éligibles (investissement)	Région	
		Montant prévisionnel de la subvention Région	% du cofinancement Région
N°1 - FAB	1 800 000 € HT	522 198 €	29,01 %
N°2 - FAE	3 740 000 € HT	1 325 000 €	35,43 %
N°3 - FAV	438 000 € HT	350 400 €	80 %
TOTAL	5 978 000 € HT	2 197 598 €	36,76 %

Les fiches-actions présentées en annexe de la convention détaillent la nature et le calendrier annuel des dépenses, ainsi que le plan de financement et la répartition de l'aide régionale entre les bénéficiaires.

A la fin de la première année et au plus tard au bout de 18 mois, il sera possible de modifier la répartition des volumes financiers entre les actions et/ou entre les signataires en fonction de l'avancement des dépenses et des difficultés rencontrées, ainsi que de proposer de nouvelles actions à condition qu'elles puissent être engagées avant la fin de la troisième année de la convention, tout en restant dans l'enveloppe maximum de 2,2 millions d'euros.

Le Département s'engage à soutenir les actions listées à l'article 2 pour un montant total maximum de 1 169 400 euros. Ce montant pourra être modifié par voie d'avenant. La répartition du montant de 1 169 400 euros entre les actions est fixée de manière prévisionnelle de la façon suivante :

Dispositif	Dépenses totales éligibles (Investissement + Fonctionnement)	Département	
		Montant prévisionnel de la subvention Département	% du cofinancement Département
N°1 - FAB	2 120 998 € HT	349 400 €	16,5 %
N°2 - FAE	3 740 000 € HT	820 000 €	21,9 %
N°3 - FAV	438 000 € HT	-	-
TOTAL	6 298 998 € HT	1 169 400 €	18,6 %

Les fiches-actions présentées en annexe de la convention détaillent la nature et le calendrier annuel des dépenses, ainsi que le plan de financement et la répartition de l'aide régionale entre les bénéficiaires.

A la fin de la première année et au plus tard au bout de 18 mois, il sera possible de modifier la répartition des volumes financiers entre les actions et/ou entre les signataires en fonction de l'avancement des dépenses et des difficultés rencontrées, ainsi que de proposer de nouvelles actions à condition qu'elles puissent être engagées avant la fin de la troisième année de la convention, tout en restant dans l'enveloppe maximum de 1 169 400 euros.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230323-DEL2023_32-DE

SLOW

Dans le cadre de la présente convention, les actions et les montants prévisionnels inscrits pour la 2CCAM sont les suivants :

Fiche action	Montant
N°1 : Fonds Air Bois	69 321 €
N°2 : Fonds Air Entreprises	150 000 €
N°3 : Fonds Air Véhicules	51 600 €
TOTAL	270 921 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air pour la période 2023-2025 telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Jean Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNON C - PERY P -
MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E -
DUFOUR A - NIGEN C - DEBIOL JF -
GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE JP à PASIN B

HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J
PEPIN S à DUFOUR A
DUSSAIX J à NIGEN C

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	32
Votants :	41

Vote :

Pour :	41
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_33 : Approbation des tarifs de vente des composteurs en bois et tarifs de vente des composteurs collectifs pour les entreprises

Rapporteur : JP MAS

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 11 février 2020 qui fixe la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, et sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement de déchets ménagers et déchets assimilés sur le territoire (article 4-1-5) approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Espaces Naturels-Ressources » du 9 février 2023 ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230323-DEL2023_33-DE

SLOW

La 2CCAM compétente en matière de collecte, traitement des déchets et de prévention propose depuis plusieurs années la vente de composteurs individuels de 445 L pour les particuliers pour un montant de 20 €, ce qui représente une prise en charge par la 2CCAM de 62.06 %. Cela permet aux usagers de participer à la réduction de leurs déchets tout en bénéficiant d'un amendement naturel une fois le processus de compostage achevé.

Afin de diversifier l'offre de vente de nos composteurs et répondre à une demande, il est proposé de vendre également des composteurs en bois de 404 L avec la même prise en charge que les composteurs plastiques, pour un prix de 30 €.

Toujours en vue de développer et favoriser la prévention sur son territoire et de répondre à une demande, il est proposé aux entreprises qui souhaitent développer le compostage collectif dans leur établissement la vente de 3 composteurs collectifs, leur permettant de mener à bien leur projet.

Après en avoir débattu en commission Espaces Naturels-Ressources, il est proposé de vendre les composteurs à prix coutant aux tarifs suivants :

- 3 composteurs 1 100 L plastiques : 240 €
- 3 composteurs 800 L bois : 375 €.

Un accompagnement ainsi qu'un suivi de ce projet est réalisé également par le service déchets de la 2CCAM qui ne sera pas facturé aux entreprises. La mise à disposition de composteurs collectifs pour les associations, établissements scolaires ou copropriétés, reste quant à elle gratuite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** les tarifs de vente des composteurs en bois individuels ainsi que les tarifs de vente des composteurs collectifs pour les entreprises exposés ci-dessus.

*Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Le Président

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2023_33 : Approbation des tarifs de vente des composteurs en bois et tarifs de vente des composteurs collectifs pour les entreprises

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNSON C - PERY P -
MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E
DUFOUR A - NIGEN C - DEBIOL JF -
GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE JP à PASIN B

HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J
PEPIN S à DUFOUR A
DUSSAIX J à NIGEN C

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	32
Votants :	41

Vote :

Pour :	41
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_34 : ARV'i – Approbation des conditions générales de vente des titres de transport urbain (annexe)

Rapporteur : C VANNSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs établissant le rôle des collectivités locales en tant qu'autorités organisatrices des transports publics de voyageurs ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) approuvés par arrêté préfectoral du 1er février 2022 et notamment son article 4-3-1 en matière de mobilité ;

Vu la saisine de la commission Qualité de vie du territoire en date du 16 février 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230323-DEL2023_34-DE

SLOW

Vu la saisine du comité des partenaires par mail en date du 3 mars 2023 ;

Considérant que suite à l'attribution du marché de transport urbain, de nouveaux systèmes billettique vont être mis en œuvre sur le réseau de transport urbain, il est nécessaire d'établir pour ces titres de transport de nouvelles conditions générales de vente.

Les conditions générales fixent notamment :

- L'ensemble des modalités d'achat, d'usage et de contrôle des titres de transports rechargeables et des titres de transport dématérialisés,
- Les modalités de paiement de ces titres,
- Les modalités de gestion des données personnelles des clients utilisant ces sites de vente en ligne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** les conditions générales de ventes relatives à la vente de titres de transport rechargeables et dématérialisés utilisés sur le réseau urbain ARVI,
- **Approuve** le contrat de location découlant de ces conditions générales de vente,
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision,
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à des ajustements mineurs de ces conditions générales de vente ne bouversant pas l'économie générale des contrats par voie de décision.

*Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Le Président

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**

Publié sur le site Internet de la ZCCAM le : **- 3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 23 mars 2023

Le 23 mars 2023, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C
GALLAY P - HEMISSI S - DELACQUIS A -
PASQUIER D - THABUIS H - DUCRETTET E -
BOURRET M - RUET C - CONSTANT JP -
LESENEY A - PERNAT MP - RAVAILLER J -
BOUVARD C - VANNON C - PERY P -
MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F -
CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E
DUFOUR A - NIGEN C - DEBIOL JF -
GYSELINCK F - COUDURIER E - MOUILLE J -
DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

NOIZET-MARET M à MAS JP
GUILLEN F à PASQUIER D
ROLLAND I à RUET C
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J
CAILLOCE JP à PASIN B

HOEGY C à GYSELINCK F
PERY M à MOUILLE J
PEPIN S à DUFOUR A
DUSSAIX J à NIGEN C

Absents :

ISPRI OLDONI L
BOURHALA H
CALDI S

Secrétaire de séance : JP CONSTANT

Date de convocation et d'affichage :
16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	44
Présents :	32
Votants :	41

Vote :

Pour :	41
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_35 : Octroi de gratuité et de réduction dans le cadre du « Pass Arve & Montagnes » de l'EPIC Cluses Arve & Montagnes Tourisme auprès du Musée de l'Horlogerie et du Décolletage et du Centre aquatique (annexe)

Rapporteur : MP PERNAT

L'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial) Cluses Arve & Montagnes Tourisme met en place un chéquier de réduction à destination des touristes et des locaux dans le but de dynamiser le territoire.

Ce chéquier, appelé PAM « Pass Arve & Montagnes », sera valable du 15 avril au 15 novembre de chaque année. Le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage et le Centre aquatique ont été sollicités pour offrir des gratuités ou des réductions.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230323-DEL2023_35-DE

SLOW

Il est proposé :

- Par le Musée : une entrée en visite libre offerte (au lieu de 5 euros) ou une entrée en visite guidée à 2 euros (au lieu de 7 euros),
- Par le Centre aquatique : une entrée offerte (au lieu de 5 euros),

En contrepartie, l'EPIC s'engage à assurer la promotion de ces réductions et gratuités via l'ensemble de ses supports de communication.

Le Musée et Centre aquatique encaisseront directement les clients ; aucune commission ou adhésion ne sera prélevée.

Une convention de partenariat définissant les conditions et les modalités de collaboration entre ces structures sera présenté à un prochain bureau communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** les gratuités et les réductions applicables au Musée de l'Horlogerie et du Décolletage et au Centre aquatique dans le cadre du Pass Arve & Montagnes.
- **Précise** que ces dispositions sont valables tant qu'elles ne sont pas rapportées

Ainsi délibéré, le 23 mars 2023,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul CONSTANT



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MARS 2023**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **3 AVR. 2023**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE